

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

Economie sociale et solidaire et
consommation

Arrêté du 31 mars 2014

Portant reconnaissance spécifique de la Confédération syndicale des familles

NOR : ESSC1405806A

Le ministre délégué auprès du Ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation,

Vu le code de la consommation, et notamment ses articles R. 431-1 à R. 431-3 relatifs à la reconnaissance spécifique des associations ;

Vu la demande déposée par l'association le 28 janvier 2014;

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance spécifique de la Confédération syndicale des familles est accordée pour une durée de trois ans, à compter du 5 mars 2014.

Article 2

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

Fait le 31 mars 2014

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation,

Benoît Hamon